

Séance extraordinaire du 18 mai 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue le mardi 22 mai 2018 à compter de 13 h 10, à la Salle des délibérations du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Guy Benjamin, maire, et à laquelle assistent les conseillers : madame Joanie Généreux et messieurs André Deschamps, Jacques Bienvenue, Gilbert Viens et Denis Chagnon.

Également présentes : M^e Isabelle François, directrice générale et greffière ainsi que madame Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

L'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du Conseil pour y prendre en considération les sujets suivants, à savoir :

Ordre du jour

1. Recommandation adressée à la CPTAQ / Demande d'autorisation présentée par M. Daniel Touchette, mandataire, pour un usage autre qu'agricole des lots n^{os} 1 593 333 et 1 593 334 (partie de lot), situé au 145 rang du Bas-de-la-Rivière Nord
2. Période de questions
3. Levée de la séance

Résolution 2018-05-182

Recommandation adressée à la CPTAQ / Demande d'autorisation présentée par M. Daniel Touchette, mandataire, pour un usage autre qu'agricole du lot n^o 1 593 333 et d'une partie du lot n^o 1 593 334, situé au 145 rang du Bas-de-la-Rivière Nord

Considérant que le mandataire M. Daniel Touchette, s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'exercer un usage commercial sur le lot n^o 1 593 333 et sur une partie du lot n^o 1 593 334 par l'implantation d'un bâtiment de bureaux administratifs;

Considérant que ces activités administratives sont subsidiaires aux usages para-agricoles de criblage et de distribution de grains et semences, actuellement exercées sur les lots contigus et appartenant à la même propriétaire, soit Semences Prograin inc. ;

Considérant que ces usages para-agricoles ont été autorisés aux termes de la décision rendue le 20 janvier 1982 sous le numéro de dossier 5206D-044143 de la CPTAQ;

Considérant que le lot n^o 1 593 333 est utilisé à des fins résidentielles pour lesquelles l'autorisation a également été octroyée aux termes de la décision susmentionnée ;

Considérant qu'aux termes de la décision rendue le 5 juillet 1996 sous le numéro de dossier 55025 – 235201, la propriétaire Semences Prograin inc. a été autorisée à utiliser une partie du lot n^o 383 du cadastre de la paroisse de Saint-Césaire à des fins commerciales (aujourd'hui remplacé par le lot n^o 1 593 334 au cadastre du Québec) visant la construction d'un bureau administratif ;

Séance extraordinaire du 18 mai 2018

Considérant que la propriétaire détient les titres des immeubles étant contigus aux lots visés par la demande ;

Considérant que la demande vise une superficie de 0,3880 ha² au lot n° 1 593 333 ;

Considérant que la demande vise une superficie de 0,0760 ha² au lot n° 1 593 334 ;

Considérant que la demande implique une superficie totale de 0,4640 ha² ;

Considérant que la superficie minimale précisée au règlement de Lotissement n° 93-2005 et amendements pour implanter un tel bâtiment est de 0,4 ha² ;

Considérant que ce lot se situe dans la zone n° 521 pour laquelle la sous-classe d'usage commerciale E-3 est autorisée, permettant les usages de type para-agricole incluant tous leurs services administratifs ;

Considérant que l'usage projeté s'avère conforme au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements ;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire juge que cette demande rencontre et satisfait les critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1) tel que démontré au tableau de l'annexe A jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire recommande à la CPTAQ d'approuver la demande d'autorisation présentée par le mandataire, M. Daniel Touchette, afin d'autoriser l'utilisation à des fins commerciales du lot n° 1 593 333 ainsi qu'une partie du lot n° 1 593 334, selon les modalités et conditions précisées à la demande.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Levée de la séance.

Guy Benjamin,
Maire

Isabelle François,
Directrice générale et greffière